

GLOBAL RECOV 49 – OMBREE D'ANJOU

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°21

CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Dossier d'enregistrement

***EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT ET
TRANSFORMATION DE DECHETS PLASTIQUES***

Date : [Novembre 2022](#)
Référence : [22_53737116_V3](#)

1. - GENERALITES

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont, en vertu de l'article R 516-1 du Code de l'environnement :

- les installations de stockage des déchets ;
- les carrières ;
- les installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique (figurant sur la liste prévue à l'article L 515-8 du Code de l'environnement) ;
- les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone;
- les **installations soumises à autorisation** et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

La liste de ces installations est fixée par l'arrêté du 31/05/2012 modifié :

- **l'annexe I** liste les sites concernés par les garanties financières au **1^{er} juillet 2015** ;
- **l'annexe II** liste les sites concernés par les garanties financières au **1^{er} juillet 2019**.

De manière générale pour un site industriel, ces garanties concernent :

- **la mise en sécurité du site** ;
- **les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines** (uniquement pour les entreprises qui sont soumises à des garanties additionnelles).

La constitution de garanties financières n'est pas demandée si son montant se révèle inférieur au seuil de **100 000 euros**.

Les garanties financières sont données pour une durée déterminée et **leur montant doit être réévalué** périodiquement (les autorités doivent être prévenues 3 mois avant l'échéance). Dans le cas contraire, le site est mis en demeure.

Les **garanties additionnelles** peuvent être demandées par le Préfet en cas de survenance d'une pollution accidentelle significative des sols ou des eaux souterraines causée par l'exploitant.

Le site GLOBAL RECOV est soumis à enregistrement au titre des rubriques 2714 et 2661.

L'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012 modifié concerne la rubrique 2714 à enregistrement.

2. - CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La formule de détermination du montant de référence des garanties financières est définie en annexe I de l'arrêté du 31/05/12 (modifié le 23/12/15) et rappelée ci-après :

$$M = S_c \times [M_e + \alpha \times (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

$$= 1,1 \times [712,5 + 1,16 \times (0 + 270 + 57\,392 + 10\,950)]$$

Les montants M_e , M_i , M_c , M_s et M_g sont déterminés aux paragraphes ci-après.

M = 88 333 euros

Ce montant étant inférieur au seuil de 100 000 euros, la société GLOBAL RECOV n'a pas l'obligation de constituer de garanties financières.

2.1. - VALEUR DE L'INDEX D'ACTUALISATION

S_c est un coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Il est fixé à 1.1 dans l'arrêté du 31/05/12.

Soit $S_c = 1,1$

Pour le calcul de α , les hypothèses de calcul sont les suivantes :

Coefficient ou sous-montant	Valeur	Explication
Index ₀	667,7	Fixée dans l'arrêté du 31/05/2012
Index	772,4	Indice TP01, dernière valeur connue en date de novembre 2021
TVA ₀	19,6 %	Fixée dans l'arrêté du 31/05/2012
TVA _R	20 %	TVA applicable en avril 2022

Depuis octobre 2014, les index TP01 ne sont plus sur une base de l'année 1975 mais sur une base de l'année 2010.

Au 01/04/2022, la valeur de TP01 fournie par l'INSEE est de 118,2 (décembre 2021).

Elle n'est donc pas comparable avec la valeur de 667.7.

Selon l'INSEE, il est possible de prolonger l'ancienne série par le biais d'un coefficient (6,5345 pour l'indice TP01).

Aussi, l'indice TP01 de décembre 2021 (dernière valeur disponible sur le site de l'INSEE lors d'une recherche réalisée le 01/04/2022) est de 772,4 (118,2 x 6,5345).

La formule est la suivante : $\alpha = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$

Soit $\alpha = 1,16$

2.2. - VALEUR DE ME : MONTANT RELATIF A LA GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS

Rappel de la formule :

$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- Q_1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de **produits et de déchets dangereux** à éliminer ;
- Q_2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de **déchets non dangereux** à éliminer ;
- Q_3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer ;
- C_{TR} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer ;
- d_{T1} , d_{T2} , d_1 , d_2 , d_3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_{Ti} , Q_1 , Q_2 et Q_3 ;
- C_1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination **des produits dangereux ou des déchets** ;
- C_2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des **déchets non dangereux** ;
- C_3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des **déchets inertes**.

Pour le site :

Concernant les déchets présents sur le site, le détail est fourni ci-dessous :

Nom du déchet	Code nomenclature	Mode de stockage sur site	Quantité max stockable sur le site en tonnes	Nom des éliminateurs	Coût de transport	Coût de l'élimination en euros
Eau + huile	130501	Cuve 1000 litres soit 1 tonne	1		350 €/t	243,79 €/t
Total HT					593,79 €	
TVA					20%	
Total TTC					712,5 €	

$M_E = 712,5$ euros

2.3. - VALEUR DE MI : MONTANT RELATIF A LA SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE OU EXPLOSION, VIDANGE ET INERTAGE DES CUVES ENTERREES DE CARBURANT

Rappel de la formule :

$$M_i = \sum_{\text{NombreDeCuves}} (C_N + P_B \times V)$$

MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

CN : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.

PB : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³.

V : volume de la cuve exprimé en m³.

NC : nombre de cuves à traiter.

Pour le site :

Le site ne possède pas de cuve enterrée.

M_i = 0 euros

2.4. - VALEUR DE MC : MONTANT RELATIF A LA LIMITATION DES ACCES AU SITE

Rappel de la formule :

$$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$$

MC : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à nP = Nombre d'entrées du site + périmètre/50

PP : prix d'un panneau soit 15 €.

Pour le site :

Le site est et sera entièrement clôturé. Par conséquent, seule la pose des panneaux a été considérée dans ce calcul.

Il disposera de trois portails pour véhicules.

Le périmètre de la clôture est de l'ordre de 750 m (mesure par le biais de Géoportail).

Le nombre de panneaux à installer est de $3 + 750/50 = 18$.



$$M_c = 18 \times 15 = 270 \text{ euros TTC}$$

2.5. - VALEUR DE MS : MONTANT RELATIF AUX MESURES DE SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel de la formule :

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

NP : nombre de piézomètres à surveiller.

CP : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

Coût TTC	Étude historique, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Site dont la superficie est inférieure ou égale à 10ha	10 000 € TTC + 5 000 € TTC / ha
Site dont la superficie est supérieure à 10ha	60 000 € TTC + 2 000 € TTC / ha au-delà de 10ha

Pour le site :

A ce jour, le site ne comporte aucun piézomètre.

La base de données du sous-sol Infoterre.brgm a été consultée. Les forages recensés à proximité du site GLOBAL RECOV sont les suivants :



Forage	Profondeur atteinte
BSS001BNPB	45 m
BSS001BNMZ	32 m
BSS001BNLN	198,5 m

Il a été retenu une profondeur de 30 m pour analyser la qualité des 1^{ères} eaux présentes.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- 3 piézomètres à installer ;
- profondeur des piézomètres : 40 m ;
- surface du site : 28 784 m² soit 2,8784 ha.

$$M_s = 3*(300*30+2\ 000) + 10\ 000 + 5\ 000*2,8784 = 57\ 392 \text{ euros TTC}$$

2.6. - VALEUR DE MG : MONTANT RELATIF A LA SURVEILLANCE DU SITE

Rappel de la formule :

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

MG : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

CG : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.

HG : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.

NG : nombre de gardiens nécessaires.

Pour le site :

Le site comporte :

- Une clôture sur l'ensemble de son périmètre,
- Une vidéo-surveillance.

L'établissement prévoit les modalités de surveillance suivantes :

- 2 rondes aléatoires par nuit + 1 ronde en journée tous les jours de la semaine par une société de gardiennage ;
- Durée d'une ronde : 30 minutes ;
- Coût d'une ronde : 20 € TTC/ronde de 30 minutes ;

Estimation du montant de gardiennage futur sur 6 mois :

- 3 rondes aléatoires par jour (2 nuit / 1 jour) : $3 * 20 * 182,5 \text{ jours} = 10\,950 \text{ €}$.

$M_s = 10\,950 \text{ euros TTC}$